

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° VSS – 2025 / 01

### Portant habilitation de l'organisme «CORPS TECH » à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation à l'évaluation dans un local sis à Espace Hermès – 10 cité Joly – 75011 PARIS présentée par la société Corps Tech le 18 février 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE sous le numéro 93 06 07 152 06 ;

Vu les pièces du dossier ;

### DÉCIDE

#### Article 1

La société, dont le siège social est sis 410 boulevard Esterel Parc – 06210 MANDELIEU et dont le représentant légal est Monsieur Olivier LAIZE, est habilitée à effectuer les formations et les évaluations, dans le local sis Espace Hermès – 10 cité Joly – 75011 PARIS, des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

## Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 3

La directrice de la veille et sécurité sanitaires de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 14-04-2025

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité  
sanitaires

Cécile SOMARRIBA

